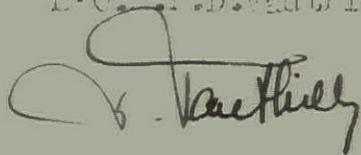


L'audience est reprise le dix septième jour du mois de juin.
 Comparant Iteroye, muhutu, umungura, fils de Bukarisha, dcd et de Myiragaruka, en lye, colline Rukoro, s/chef Ruvuzachuma, chef Gakwavu, serment prêté sur Mutarà de dire la vérité :

- Q.- Etes-vous ce que vous savez au sujet du fouet infligé par votre sous-chef à Ndabahweje, le 13 mai 1930?
- R.- Oui, je m'en rappelle, j'étais présent; Ruvuzachuma que j'accompagnais faisait l'inspection des caféières indigènes de sa sous-chefferie; il arriva au champ de cultures d'un nommé Ndabahweje, de la sous-chefferie Nshinyumurwa, que le sous-chef Nshinyumurwa lui avait renseigné comme n'ayant pas entretenu son champ de café; Ruvuzachuma lui fit savoir qu'il avait à entretenir son champ de café en sous-chefferie Nshinyumurwa; mais Ndabahweje a refusé d'y aller; alors Ruvuzachuma lui a immédiatement infligé 4 coups de fouet; alors Ndabahweje est parti en sous-chefferie Nshinyumurwa pour aller entretenir son champ de café.
- Q.- Etiez-vous présent au moment où le sous-chef Nshinyumurwa a envoyé un homme à Ruvuzachuma, pour le mettre au courant du manquement de Ndabahweje?
- R.- Non, je n'étais pas présent à ce moment-là.
- Q.- C'est tout ce que vous savez?
- R.- Oui, c'est tout ce que je sais.

L'audience est suspendue jusqu'à audition d'autres témoins.

L'O.C.P.D. Mauthier



Ruhengeri



8968

L'audience est reprise le dix septième jour du mois de juin.
Comparaît NTEREYE, muhutu, umungura, fils de Bukarisha, dcd et de Nyiragaruka,
en vie, colline Rukoro, s/chef Ruvuzachuma, chef Gakwavu, serment prêté sur Ma-
tara de dire la vérité :

Q.- Dites-moi ce que vous savez au sujet du fouet infligé par votre sous-chef
à Ndabahweje, le 18 mai 1939?

R.- Oui, je m'en rappelle, j'étais présent; Ruvuzachuma que j'accompagnais fais
sait l'inspection des caféières indigènes de sa sous-chefferie; il arriva
au champ de cultures d'un nommé Ndabahweje, de la sous-chefferie Nshimyu-
murwa, que le sous-chef Nshimyumurwa lui avait renseigné comme n'ayant pas
entretenu son champ de café; Ruvuzachuma lui fit savoir qu'il avait à en-
tretienir son champ de café en sous-chefferie Nshimyumurwa; mais Ndabahweje
a refusé d'y aller; alors Ruvuzachuma lui a immédiatement infligé 4 coups
de fouet; alors Ndabahweje est parti en sous-chefferie Nshimyumurwa pour
aller entretenir son champ de café.

Q.- Etiez-vous présent au moment où le sous-chef Nshimyumurwa a envoyé un
homme à Ruvuzachuma, pour le mettre au courant du manquement de Ndabahweje?

R.- Non, je n'étais pas présent à ce moment-là.

Q.- C'est tout ce que vous savez?

R.- Oui, c'est tout ce que je sais.

L'audience est suspendue jusqu'à l'audition d'autres témoins.

L'audience est reprise le dix septième jour du mois de Juin. Comparait Nshimyumurwa, mututsi, umunyakirima, fils de Nshimyumurwa, dcd, et de Nshimyumurwa, dcd, colline Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

L'an mil neuf cent trente neuf, le seizième jour du mois de Juin, comparait le sous-chef RUVUZACHUMA, mututsi, umwega, fils de Munyambibi, en vie et de Nshimyumurwa, dcd, colline Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Le 18 mai 1939, je rencontrai en train de cultiver dans votre sous-chefferie; qu'avez-vous à dire? Je me suis aperçu que le sous-chef Nshimyumurwa avait renoncé à son champ de café et qu'il possédait une chefferie Nshimyumurwa et me faisait savoir que si je ne lui inflige une peine de fouet; comme j'ai pu mettre la main dessus, je lui inflige 4 coups de fouet.

Q.- De quelle manière Nshimyumurwa vous a-t-il fait ce message? R.- Nshimyumurwa m'a envoyé un de ses clients pour m'avertir de la chose.

Q.- Comment s'appelle-t-il? R.- Je ne connais pas son nom.

Comparait le sous-chef NSHIMYUMURWA, mututsi, umunyiginya, fils de Kibubu, dcd et de Busheri, dcd, colline Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Le sous-chef Ruvuzachuma ici présent me déclare que le 18 mai 1939 vous lui avez envoyé un umugaragu pour lui faire savoir qu'un certain Ndabahweje qui ne travaillait pas à son champ de café se trouvant dans votre sous-chefferie, devait recevoir du fouet parce que n'ayant pas travaillé à son champ de café; qu'avez-vous à dire? R.- J'ai en effet envoyé un homme à Ruvuzachuma, pour lui annoncer que si jamais il voyait le nommé Ndabahweje, il l'envoie chez moi.

Q.- N'avez-vous pas dit à Ruvuzachuma de lui donner du fouet, parce que son champ de café dans votre sous-chefferie n'était pas bien entretenu? R.- Non, je n'ai pas fait savoir par l'homme que j'ai envoyé de lui donner du fouet; j'ai fait demander à Ruvuzachuma par l'intermédiaire de cet homme de me l'envoyer.

Q.- à Ruvuzachuma.- Vous avez entendu ce qu'a déclaré Nshimyumurwa; qu'avez-vous à dire? R.- Ce que Nshimyumurwa déclare est exact; mais comme je voulais l'envoyer Ndabahweje refusa de s'y rendre et c'est alors que je lui administrai 4 coups de fouet parce qu'il refusait de m'obéir.

Q.- à Nshimyumurwa.- Ce Ndabahweje a-t-il également reçu du fouet de vous par la suite? R.- Le lendemain de ce jour, je lui infligeai une peine de 4 coups de fouet car Ndabahweje me dit qu'il avait reçu 4 coups de fouet de Ruvuzachuma. et j'estimai que la punition était suffisante

Q.- à Ruvuzachuma.- Pourquoi me déclare-vous la première fois que vous avez en effet infligé 4 coups de fouet sur la demande de Nshimyumurwa par l'intermédiaire d'un homme de Nshimyumurwa, alors que peu après vous me déclarez que vous avez donné les 4 coups de fouet, parce que Ndabahweje a refusé de se rendre chez Nshimyumurwa ainsi que vous le lui ordonnez? R.- Je n'avais pas bien compris votre première question et au lieu de vous dire que c'était parce que Ndabahweje refusait de m'obéir que je lui ai donné 4 coups de fouet, je vous ai dit que c'était pour le café que je lui ai infligé 4 coups de fouet, et cela parce que Nshimyumurwa m'avait envoyé un homme pour l'arrêter au sujet du mauvais entretien de son champ de café.

Q.- Avec quoi l'avez-vous frappé? R.- Avec un fouet en peau d'hippopotame.

Q.- Aviez-vous des témoins au moment où vous avez frappé Ndabahweje? R.- Oui, le moniteur café Zimulinda, Kinyogote, moniteurs café et Ntereye, mon client.

L'audience est reprise le dix neuvième jour du mois de juin.
Comparaît NDABAHWEJE, mututu, amukende, fils de Ruhara, dcd et de Nyirandabona,
en vie, colline Ruhengeri, s/chef Nshimyumurwa, chef ~~Ruvuzachuma~~ Gakwavu, serment
prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Racontez-moi dans quelles circonstances vous avez ~~été~~ attrapé du fouet
du sous-chef Ruvuzachuma?

R.- Je suis un travailleur des Pères de Rwaza; j'avais demandé au catéchiste
GAHINDA, qui surveille en même temps les travailleurs de la Mission de
pouvoir aller cultiver mes champs en sous-chef Ruvuzachuma; pendant
que j'y travaillais, le sous-chef Ruvuzachuma survint en inspection et me
demanda pourquoi je venais travailler à mon champ, il me demanda en outre
si j'avais travaillé à mon champ de café à Ruhengeri; je lui répondis que
l'on travaillait à mon champ de café; Ruvuzachuma me demanda alors si j'a-
vais une feuille de route; je répondis que non; alors Ruvuzachuma me dit
de m'étendre et il me donna 4 coups de fouet seulement.

Q.- Vous êtes en train de me mentir; votre champ de café n'était pas du tout
entretenu; la preuve en est que Nshimyumurwa avait fait savoir à Ruvuza-
chuma que votre champ de café à la coll. Ruhengeri n'était pas entretenu
et que chaque fois qu'il vous appelait, vous n'étiez pas là?

R.- Au moment où j'ai reçu mon fouet, mon champ de café était entretenu.

Q.- à Nshimyumurwa.- Ndababweje ici présent affirme qu'au moment où il reçut
son fouet, son champ de café était fini en ce qui concerne l'entretien;
qu'en est-il?

R.- Ndababweje a deux champs; un de 20 et un de 10; c'est là que j'ai travaillé
pendant tout le temps; plus de la moitié
de ce champ...

Q.- à Nshimyumurwa.- Que dites-vous?

R.- Oui, c'est exact; c'est comme cela.

Q.- Le sous-chef Ruvuzachuma me déclare que s'il vous a donné 4 coups de
fouet c'est parce que vous avez refusé de vous rendre chez le sous-
chef Nshimyumurwa, et que c'est pour cela que vous avez reçu vos 4 coups
de fouet?

R.- Non, je n'ai pas refusé de me rendre chez le sous-chef Ruvuzachuma; puis-
je refuser l'ordre que me donne un sous-chef.

Le sous-chef Ruvuzachuma déclare qu'après lui avoir donné l'ordre de s'y ren-
dre, il s'était ensuite éloigné, mais que revenant un peu après Ndababweje n'a-
vait pas mis à exécution son ordre d'aller chez Nshimyumurwa.

Q.- à Ndababweje.- Que dites-vous?

R.- C'est parce que je n'avais de feuille de route que Ruvuzachuma m'a donné
4 coups de fouet.

Le sous-chef Ruvuzachuma nie la chose et déclare que c'est parce que Ndabab-
weje a refusé d'exécuter son ordre qu'il lui a donné 4 coups de fouet.

Q.- Le sous-chef Nshimyumurwa vous a-t-il donné du fouet?

R.- Non.

Note de l'O.M.P.- L'enquête peut être considérée comme terminée; il résulte
de l'enquête ainsi que des antécédents du sous-chef Ruvuzachuma, qu'il n'y a
pas eu abus de la part de celui-ci, la preuve en est que Ruvuzachuma n'a in-
fligé qu'une peine de 4 coups de fouet; d'autre part, la raison invoquée par
NDABAHWEJE ne tient pas, du fait qu'il n'est pas croyable que le sous-chef
Ruvuzachuma ait puni l'indigène parce qu'il n'avait pas de feuille de route.

L'O.M.P.D. Vauthier

